



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2022

20220929006DE

ETUDE SUR LES BATIMENTS PUBLICS : ENERGIES RENOUVELABLES – RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 17 septembre 2020 qui décidait du lancement d'une étude sur le bâti des collectivités territoriales du territoire. M. le Président propose de lancer une nouvelle étude qui comme la première comprendrait le diagnostic énergétique, les études techniques et le programme des travaux à réaliser. Cette étude serait de nouveau prise en charge par la Communauté de communes.

Un premier recensement a été fait quant aux bâtiments proposés qui seraient les suivants :

- Ecole de Vebret
- Salle des fêtes et salle Henri Moins de Champs sur Tarentaine – Marchal
- Ancienne perception de Saignes
- Ecole de Granges et logements du centre médical de Lanobre
- Gites de Trémouille
- Ancienne poste d'Ydes
- Bâtiment d'accueil de Saignes et Lastioules pour la CCSA.
- Mairie du Monteil et logements locatifs de l'ancienne école du Monteil
- Ecole et mairie de Champagnac
- Mairie de Beaulieu

Il s'agit d'autoriser M. le Président au recrutement d'un bureau d'études pour déterminer les surfaces exactes de l'ensemble des bâtiments et d'un bureau d'études pour :

- L'état des lieux du patrimoine bâti et recueil des données (plans, consommations énergétiques...)
- Le relevé des bâtiments par scan laser et établissement des plans en 3D
- L'audit énergétique respectant le cahier des charges de l'ADEME
- Le rendu des diagnostics techniques et règlementaires des bâtiments, réalisation d'un programme global de rénovation

Il s'agit également d'autoriser M. le Président à solliciter l'ensemble des subventions possibles sur cette étude et notamment la DSIL et l'Ademe.



Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président au recrutement d'un bureau d'études pour déterminer les surfaces exactes de l'ensemble des bâtiments et d'un bureau d'études pour :

- L'état des lieux du patrimoine bâti et recueil des données (plans, consommations énergétiques...)
- Le relevé des bâtiments par scan laser et établissement des plans en 3D
- L'audit énergétique respectant le cahier des charges de l'ADEME
- Le rendu des diagnostics techniques et réglementaires des bâtiments, réalisation d'un programme global de rénovation
- Autorise M. le Président à solliciter l'ensemble des subventions possibles sur cette étude et notamment la DSIL et l'Ademe.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/2022

Affichée ou notifiée le 04/10/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 015-241501055-20220929-20220929006DE-DE